



FORME

organisme de formation & CFA
sport animation secourisme

DEJFPSASEC

Mention Coordination de Projet

DOSSIER D'INFORMATIONS



LA FORMATION

Le DEJEPS ASEC est un diplôme de niveau V, reconnu par l'État, la formation se déroule en alternance entre l'organisme de formation et une structure d'accueil, avec un suivi tutorial.

DURÉE ET MODALITÉS D'ÉVALUATION

La formation comporte 700 heures en organisme de formation et 500 heures minimum en structure d'alternance sur une durée de 16 à 18 mois.

Le diplôme DEJEPS ASEC mention Coordination de Projet est obtenu par capitalisation des quatre blocs de compétences suivants :

- Bloc de compétences 1 (BC 1) : animer et accompagner une équipe dans le champ du sport ou de l'animation ;
- Bloc de compétences 2 (BC 2) : concevoir un projet d'action dans le domaine de l'animation socio-éducative, culturelle et/ou sportive ;
- Bloc de compétences 3 (BC 3) : mettre en œuvre et évaluer un projet d'action dans le domaine de l'animation socio-éducative, culturelle et/ou sportive ;
- Bloc de compétences 4 (BC 4) : développer les partenariats opérationnels et contribuer aux dynamiques institutionnels dans le domaine de l'animation socio-éducative, culturelle et/ou sportive.

MÉTHODES MOBILISÉES

Les méthodes pédagogiques dites « actives » sont privilégiées afin de mettre chaque apprenant au cœur de son apprentissage. D'autres méthodes sont employées telles que des travaux individuels ou de groupe, des recherches d'informations, des débats, des exposés interactifs, des démonstrations, des cours pratiques, des études de cas, des cours magistraux, ou encore des mises en situation.

SÉLECTION

Des tests de sélection peuvent être demandés si le nombre de candidats souhaitant intégrer la formation dépasse la limite de l'habilitation validée par la DRAJES HDF. Dans ce cas précis, un écrit et un oral sous forme d'un entretien seront organisés pour ne garder que les meilleurs candidats.

ACCÈS À LA FORMATION

a) Justifier de la possession d'un des diplômes suivants :

- Diplôme de niveau 4 dans le champ de l'animation, du sport ou de l'intervention sociale (BPJEPS par exemple)
- Diplôme de niveau 5 a minima ; ou

b) Attester d'un niveau de formation correspondant à un niveau 4 et d'une expérience d'animation de six mois ; ou

c) Justifier de vingt-quatre mois d'activités professionnelles ou bénévoles correspondant à mille six cents heures minimum.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen de la production :

- D'un des diplômes susmentionnés ; et/ou
- D'attestation d'activités professionnelles ou bénévoles correspondant à mille six cents heures minimum délivrée par la ou les structures d'accueil concernées.
- Nombre de places : 18 stagiaires maximum.
- Être âgé de 17 ans minimum.

La formation est accessible aux personnes en situation de handicap. Les tests d'entrée en formation, le cursus de formation et les épreuves d'évaluation certificative peuvent être aménagés par décision du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts de France. *Voir fiche procédure « demande d'aménagements des personnes en situation de handicap »

HONORABILITE

Objectif : sécuriser toute mise en situation auprès de mineurs sans demander de casier à la place de l'intéressé, en s'appuyant sur les contrôles légaux en vigueur.

1. Identifier le cadre d'accueil de la structure d'alternance

- ACM (accueil collectif de mineurs : périscolaire, centres de loisirs, séjours...)
- Autre structure sans accueil de mineurs (ou interventions sans contact mineurs) → pas de contrôle "honorabilité" spécifique, mais charte éthique interne.

2. Ce que doit faire la structure d'alternance

Si c'est un ACM

- Déclarer le stagiaire/apprenti dans TAM avant toute prise de poste (au même titre que l'équipe d'animation). Cette déclaration transmet les infos au SDJES Oise ou du département concerné, qui réalise le contrôle d'honorabilité (consultations B2 et fichiers dédié).
- Fournir à FORME une preuve de déclaration TAM (capture/attestation comportant identité, fonction, période).

3. Dans le cadre d'une structure du type MECS/EAJE

Obligation légale de vérification = côté structure d'alternance avec demande d'une attestation d'honorabilité.

Forme demande systématiquement une copie de l'attestation d'honorabilité mais la responsabilité de contrôle reste à la structure d'accueil.

Lien : honorabilite.social.gouv.fr

4. La démarche d'effacement

La démarche d'effacement du casier est une démarche personnelle, donc veuillez bien vérifier personnellement que votre casier est vierge. La demande d'effacement de condamnation du bulletin n°2 du casier judiciaire doit être écrite et présenter les motifs. Elle peut par exemple être justifiée par un projet professionnel, un casier judiciaire vierge étant indispensable pour l'exercice de certains métiers.

L'effacement n'est pas possible pour les condamnations relatives à certains crimes et délits. La demande d'effacement ne doit pas être déposée avant l'expiration d'un délai de 6 mois après que la condamnation pénale soit devenue définitive. Elle doit être adressée au procureur de la République du tribunal qui a prononcé la condamnation (ou, en cas de plusieurs condamnations, au procureur du dernier tribunal concerné).

COÛT DE LA FORMATION

Frais pédagogiques :

- Financement personnel : se rapprocher de l'organisme de formation
- **Possibilité de prise en charge du coût de la formation via l'apprentissage** : se rapprocher de l'organisme de formation.
- Financement employeur : se rapprocher de l'organisme de formation.

DÉBOUCHÉS

Le **DEJEPS ASEC**, mention Coordinateur de Projet vous permettra de devenir :

- Coordinateur de Structure
- Responsable d'un Service
- Coordinateur de Projet
- Coordinateur Socio-Culturel
- Responsable de Formations Professionnelles,....

PROCEDURE HANDICAP

1. Procédures à suivre pour la mise en place d'aménagements de formation pour les personnes en situation de handicap

Étapes obligatoires :

1. Prise de contact initiale avec la DRAJES (Direction régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports) par le candidat.
2. Remise d'un dossier de demande d'aménagement par la DRAJES au candidat.
3. Rendez-vous avec un médecin agréé (référent handisport ou sport adapté) désigné par la DRAJES :
 - Dr ELOCH (handicaps moteurs/sensoriels)
 - Dr FORT (handicaps mentaux/psychiques)
4. Transmission de l'avis médical au candidat, puis retour à la DRAJES.
5. La DRAJES émet un avis d'aménagement, en lien avec les conseillers pédagogiques.
6. L'organisme de formation (OF) adapte la formation et la certification selon les préconisations.
7. Suivi de la mise en œuvre des aménagements par la DRAJES (via visites ponctuelles ou retours des référents handicap).

Points clés :

- Le candidat n'a pas besoin d'un dossier MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) pour les aménagements pédagogiques, mais il est indispensable pour toute aide financière.
- Il n'y a pas de dispense possible des épreuves : elles doivent être aménagées, mais toutes doivent être passées.
- Une restriction d'exercice peut être émise par le recteur d'académie, sur avis médical, avec impact sur la carte professionnelle.
- Dossier MDPH obligatoire pour les aides financières.
- Les demandes doivent être anticipées au moins 1 à 1,5 mois à l'avance (pas moins de 15 jours avant les épreuves !).
- Les aides sont facilitables si l'organisme a signé la charte de progrès de l'AGEFIPH.

2. Institutions à mobiliser

| Institution | Rôle principal |
|---|---|
| DRAJES <small>: Hauts-de-France</small> | Pilotage de la procédure, coordination médicale, validation des aménagements. |
| Médecins agréés | Évaluation médicale, préconisations d'adaptation. |
| MDPH | Fournit la reconnaissance de handicap (RQTH) pour les financements. |
| Organismes de formation (OEF) | Application des aménagements, suivi des candidats, retour à la DRAJES |
| AGEFIPH / FIPHFP | Financements pour aménagements, équipements ou accompagnements. |
| CPSF / CREPS / Cap emploi | Réseau ressources pour accompagnement, formation et insertion. |
| RNSPF / CVSH / Référents Handicap | Production de guides, MOOC, ressources pédagogiques. |

3. Partie financière à mobiliser

Aides possibles :

- Aide AGEFIPH ou FIPHFP (secteur privé/public) : pour équipement, accompagnement, aménagement matériel.
- Aide employeur : si contrat d'alternance, via dispositifs spécifiques.
- Accompagnement MDPH : nécessaire pour toute demande de financement.
-

Conditions :

La reconnaissance de handicap (RQTH) est obligatoire pour demander les aides financières.

L'AGEFIPH priorise les organismes ayant signé une charte d'engagement sur l'accueil des personnes en situation de handicap.

Il est conseillé de faire les demandes de financement en amont, au moins 1 à 1,5 mois avant le début de la formation ou de l'épreuve.

À retenir :

Délai minimum de 1 à 1,5 mois pour engager une demande d'aménagement.

Toute demande doit impérativement transiter par la DRAJES, et non directement par l'OF.

Un retour est demandé aux OF sur les dispositifs effectivement mis en place en formation (outils, accompagnements...).

Un réseau de partenaires et de ressources est mis à disposition (guides, vidéos, MOOC, padlets...).

Souhaites-tu que je te prépare une checklist opérationnelle ou un schéma de procédure visuel pour ce processus ?

1. Procédures à suivre pour la mise en place d'aménagements de formation pour les personnes en situation de handicap

Étapes clés :

Le candidat prend directement contact avec la DRAJES (et non l'organisme de formation).

La DRAJES envoie un dossier de demande d'aménagement à compléter.

Une consultation médicale est organisée avec un médecin référent désigné :

Dr ELOCH (handicaps moteurs et sensoriels)

Dr FORT (handicaps mentaux, psychiques)

Le médecin rend un avis médical avec propositions d'aménagement.

Le candidat transmet cet avis à la DRAJES (à Jérôme Briouat).

La DRAJES formule un avis officiel d'aménagement, en lien avec le conseiller pédagogique.

Le candidat remet ces documents à l'organisme de formation (OF).

L'OF applique les aménagements durant la formation et les épreuves certificatives.

La DRAJES assure un suivi ponctuel des aménagements mis en œuvre (visites, retours).

Remarques importantes :

La RQTH (Reconnaissance qualité travailleur handicapé) n'est pas obligatoire pour les aménagements pédagogiques, mais elle est nécessaire pour toute aide financière.

Il ne peut y avoir aucune dispense d'épreuve, uniquement des adaptations.

Une restriction d'exercice peut être ajoutée à la carte professionnelle, sur décision du recteur d'académie (avis médical requis)

2. Institutions à mobiliser

| Structure | Rôle |
|--|---|
| DRAJES Hauts-de-France | Pilotage des procédures, avis sur les aménagements, coordination des acteurs. |
| Médecins agréés | Evaluation médicale et recommandations : Dr ELOCH (sensoriels/moteurs), Dr FORT (mentaux/psychiques). |
| MDPH | Fournit la RQTH indispensable pour mobiliser les financements. |
| Organismes de formation (OF) | Mise en œuvre des aménagements. Retour d'information à la DRAJES. |
| AGEFIPH / FIPHFP | Financement des aménagements pour les personnes en situation de handicap (selon statut public/privé). |
| Cap Emploi, France Travail, CREPS, CPSF | Soutien à l'insertion, à l'accompagnement, à la formation. |
| RNSPF / CVSH / Réseau des référents handicap | Guides, MOOC, outils pour la sensibilisation et l'aménagement. |

Interlocuteurs DRAJES à solliciter

Référents à contacter :

Jérôme BRIOUAT : Référent sport et handicap, principal point de contact pour toutes les demandes.

✉ jerome.briouat@ac-lille.fr ☎ numéro communiqué lors des sessions (à insérer si besoin)

Eric BILLET (en soutien ou relais en cas d'absence de Jérôme) : Ancien référent, toujours joignable pour appui ou question urgente.

Important :

Le candidat doit impérativement passer par la DRAJES, et non par son organisme de formation pour initier une demande.

Les organismes ne doivent pas transmettre eux-mêmes le dossier d'aménagement : cela crée des doublons et complique la procédure.

En cas de besoin, les OF doivent accompagner le candidat dans sa prise de contact avec la DRAJES, surtout en cas de difficultés d'expression ou d'autonomie.

3. Partie financière à anticiper

Aides accessibles :

- AGEFIPH (secteur privé) et FIPHFP (secteur public) pour :
- Aménagements pédagogiques
- Aides à l'emploi
- Accompagnement individualisé
- MDPH : dossier nécessaire pour ouvrir les droits à ces financements.
- Réseau Cap emploi / France Travail : appui à la recherche de structure d'alternance adaptée.

CONTACTS

SECRÉTARIAT : 09 51 73 75 55 secretariat.forme@gmail.com

RESPONSABLE PÉDAGOGIQUE : ROCHAT MALLARD Cédric 06 73 58 59 93 forme.cédric.rochat@gmail.com

ASSOCIATION FORME : Adresse postale : 54 Avenue de Flandre, 60190 Estrées-Saint-Denis
Site internet: <https://associationforme-bpjeps-oise.fr>